**MODELE DE DELIBERATION POUR UNE COMMUNE**

**SOUHAITANT ADHERER AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE**

**OBJET: Adhésion de la commune au service de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par Energie Eure-et-Loir**

Madame / Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l’éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maitriser leurs dépenses et leurs consommations d’énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d’un service entièrement dédié à l’efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie».

En l’état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie consiste globalement à :

* établir un bilan énergétique global de l’ensemble du patrimoine bâti public communal,
* assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l’optimisation des contrats d’énergie, hiérarchiser les priorités d’action…),
* sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l’efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

* **demande** à bénéficier du service de conseil en énergie promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
* **accepte** dans ce cadrele versement d’une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d’un montant égal à 1,30 € par habitant,
* **souhaite** une adhésion au service de conseil en énergie à compter du 1er jour du mois suivant la date de la présente décision.
* **autorise** Madame / Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir.

Le Maire

…………………………….